



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022

<p>DATE DE CONVOCATION : 23 juin 2022</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p>En exercice : 15 Présents : 11 Votants : 14 Pouvoirs : 3</p> <p>Secrétaire de séance : Gregory MATHÉ</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Jacques RABILLÉ, Maire.</p> <p>Présents : RABILLÉ Jacques, DECROCK Sandrine, HAQUETTE Olivier, GUILLOTEAU Cécile (à compter du point 3 ; pouvoir à Sandrine DECROCK), MOUSSET Raphaël, CHATELIER Nicole, MOUSSET Nadine, GRIT Olivier, VIOLEAU Laurence, MATHÉ Grégory, GRIT Auguste.</p> <p>Absent excusé ayant donné procuration : BOURON Stéphanie (pouvoir à Nicole CHATELIER) ; RIALLAND Olivier (pouvoir donné à Olivier HAQUETTE) ; FAVREAU Eric (pouvoir donné à Raphaël MOUSSET)</p> <p>Absent non excusé : GUERREIRO Maud.</p>
---	--

A 20h00, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur Grit indique que le procès-verbal du 10 mai 2022 comporte une erreur : le procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 n'est pas approuvé à l'unanimité ; il est approuvé à 13 voix pour et 1 voix contre.

Après cette correction, le procès-verbal de la séance du 10 mai 2022 est lui approuvé à l'unanimité.

2. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Comptables :

- 16 mai 2022 : Signature devis chariots de ménage pour la salle socio-culturelle auprès de l'entreprise DESLANDES (587,04 € TTC)
- 20 mai 2022 :
 - Signature devis poteaux et filets de tennis auprès de l'entreprise MKT (623,12 € TTC)
 - Signature devis placards salle de sports auprès de l'entreprise LES DECOUPES (2056,16 € TTC)
- 23 mai 2022 : Signature devis permis remorque Alan auprès de l'entreprise ECF CER (985 € TTC)

- 2 juin 2022 :
 - signature devis 500 crayons et 100 sacs toile à l'effigie du Girouard auprès de l'entreprise CADACTUEL (510,60 € TTC)
 - Signature devis pavillons Europe et commune du Girouard auprès de l'entreprise SEDI (177,96 € TTC)
 - Signature devis flash infos auprès de l'entreprise MG imprimerie (471,40 € TTC)
- 3 juin 2022 :
 - Signature devis livret de famille, étuis bambou auprès de l'entreprise FABREGUE (352,80 € TTC)
 - Signature devis bouche d'égout auprès de l'entreprise Guilbaud TP (372 € TTC)
 - Signature devis crochets, mats et filets de but auprès de l'entreprise MKT (1855,58 € TTC)
 - Signature devis miroir rue de la Gendronnière auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD (377,86 € TTC)
 - Signature décompactage, regarnissage terrain de foot auprès de l'entreprise VERTYS (3 822,16 €)
- 10 juin 2022 : Signature devis débroussaillage et broyeur d'accotement auprès de l'entreprise PROUTEAU (4392 € TTC)
- 14 juin 2022 :
 - Signature devis serrures (école 192,50 € TTC) et cadenas (foot 40,28 € TTC et école 50,35 €) auprès de l'entreprise BAILLY QUAIREAU
 - Signature devis fournitures petits équipements auprès de l'entreprise SIDER (241,55 € TTC)
- 17 juin : signature devis sèche-mains électriques pour la salle socio culturelle auprès de l'entreprise DESLANDES (721,20 € TTC)
- 21 juin 2022 :
 - Signature devis réparation tracteur (vanne, flexible, panne hydraulique) auprès de l'entreprise SARL RAVON (666,58 € TTC)
 - Signature devis fourniture EPI (casques, gants, baskets) auprès de l'entreprise PROTEXTYL (148,62 € TTC)
 - Signature devis nettoyeur haute pression auprès de l'entreprise ROUTHIAU (1 597,20 € TTC)

Non usage du droit de préemption :

Immeuble non bâti situé rue de la Vigne – Vigne de la Minerie d'une superficie de 7 240m².

Prix de vente 77 574 €.

3. MODIFICATION DES PUBLICATIONS, AFFICHAGES DES ACTES

Arrivée de Cécile Guilloteau à 20h35

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Afin de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, il est proposé au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (panneau d'affichage à la mairie) ;

et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités.

Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux est désormais expressément détaillé. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire

Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance qui doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

Olivier HAQUETTE souhaiterait un PV plus détaillé avec possibilité d'enregistrement des débats pour une prise en notes plus efficace et plus juste.

Monsieur le Maire précise que la salle de conseil est petite et que les débats ne peuvent pas être enregistrés sans l'accord des conseillers.

Sandrine DECROCK indique que les commentaires importants sont souvent déjà inscrits au compte-rendu des débats. Olivier HAQUETTE précise que la teneur des débats n'est pas retranscrite.

Monsieur le Maire donne lecture des conseils de l'AMF pour la rédaction des débats : « *le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour [...] L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet le cas échéant d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante* »

Laurence VIOLEAU déplore qu'un jour tout sera dématérialisé.

Raphaël MOUSSET trouve quant à lui dommage de consommer toujours plus de papier (si plus de détail dans les PV, ça fera plus d'impression pour l'affichage à la mairie)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 12 POUR et 2 ABSTENTIONS :

- Approuve la publicité des actes par affichage et sous forme électronique

4. FINANCES

- **Attribution subvention comité des fêtes – Marché de Noël**

Grégory MATHÉ et Stéphanie BOURON, intéressés par l'affaire, ne prennent pas part au vote.

Cécile GUILLOTEAU rappelle que par délibération du 7 décembre 2021, une subvention de 100 € a été voté pour le comité des fêtes.

Lors de l'AG du comité des fêtes, le bilan de l'organisation du marché de Noël a été présenté. Celui-ci est en déficit de 800 €.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 € au comité des fêtes pour l'organisation du marché de Noël 2021. D'autant que le repli du marché de Noël en salle a permis à la commune de faire des économies : sécurité, barnums et électricité.

Cette subvention rentre dans l'enveloppe budgétaire globale déjà prévue au budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue au comité des fêtes la subvention exceptionnelle de 800 €.

- **Paiement des heures de présence élections – personnel communal**

Les élections, impliquent pour certains agents territoriaux l'accomplissement de travaux supplémentaires, occasionnés par l'organisation du scrutin. Ces travaux supplémentaires peuvent être compensés de trois manières :

Soit l'agent « récupère » le temps de travail effectué ;

Soit il perçoit des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents éligibles à celles-ci ;

Soit pour l'agent qui n'est pas éligible aux IHTS, il perçoit l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE).

Le poste de DGS de la commune du Girouard relevant de la catégorie « rédacteur », le paiement des heures de présence pour les élections se fait via les IHTS (heures supplémentaires)

Aucune délibération sur les heures supplémentaires n'a été prise, et les heures ne peuvent donc pas en l'état actuel être payées. La réglementation est très cadrée sur la valorisation des heures supplémentaires. Seules les heures supplémentaires faites à la demande de l'employeur peuvent être payées et seulement si elles ne sont pas récupérées.

Le calcul est imposé par les textes. Il est présenté au conseil municipal.

Auguste GRIT précise qu'il y avait une délibération sur l'ancienne municipalité et craint que si elle n'est pas retrouvée la rétroactivité pour le paiement des heures d'élection ne puisse pas se faire pour les élections de 2022.

Depuis cette réunion, ladite délibération a été retrouvée et elle sera donc mis en visa de la présente délibération qui détaille le calcul et les références législatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le paiement des heures supplémentaires quand elles sont justifiées et non récupérables.

• Mise en place de PayFip

Depuis le 1er juillet 2021, toutes les collectivités encaissant plus de 5 000 € de produits locaux par an sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne (Décret n°2018-689 du 1er août 2018.).

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

La commune aura à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Monsieur le Maire précise que ce service de paiement pourra être mis en place pour les locations de salle, de barnums. Sandrine DECROCK rajoute que le paiement des concessions de cimetière pourra se faire également via ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la mise en place de PayFip
- Autorise le maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

• Attribution marché de carburants

Un groupement de commandes pour « la fourniture de carburants en station-service avec carte accréditive sur le territoire du Pays des Achards ». Ce groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et les communes de Les Achards, Martinet, Le Girouard et Sainte Flaiive des Loups. La Communauté de Communes du Pays des Achards a été désignée en qualité de coordinateur du groupement.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à la société BREMODIS (Super U La Mothe), pour une durée de 1 an à compter du 15 juin 2022 reconductible 2 fois pour la même durée (durée maximale du marché : 36 mois) avec un montant maximum de 3 500 € HT annuel. La MPO est assurée par le CDG sous réserve de l'existence d'une convention.

Laurence VIOLEAU demande la remise consentie indiquée à l'acte d'engagement du candidat. Stéphanie FRADET indique que la remise est de 0,0416 €/l HT pour le Super Sans Plomb et de 0,0477 €/l HT pour le Gasoil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 POUR et 1 CONTRE :

- D'attribuer l'accord-cadre à bon de commande « la fourniture de carburants en station-service avec carte accréditive sur le territoire du Pays des Achards » comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget primitif 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7. COMMISSIONS

Commission Tourisme :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la taxe de séjour va être mise en place par la communauté de communes du Pays des Achards. La taxe est calculée non pas sur l'environnement ni les équipements proposés par les communes mais sur les catégories des logements touristiques (les structures de tourisme sont classées quand elles sont déclarées).

Seulement 3 communes du Pays des Achards percevaient la taxe de séjour (La Chapelle-Hermier, Saint-Julien-des-Landes et Les Achards). Seules ces trois communes doivent délibérer dans les 2 mois pour la mise en place de la taxe intercommunale à la place de la taxe communale avec une attribution de compensation. Pour les autres communes il ne s'agit que d'une information ; la compétence touristique étant portée par la communauté de communes.

Sandrine DECROCK ne comprend pas que les conseils municipaux n'ont pas été mis au courant de cette démarche avant le vote du conseil communautaire car toutes les communes vont désormais être impactées. Monsieur le Maire lui rappelle que la compétence tourisme est transférée à la communauté de communes et qu'en conséquence les décisions concernant le tourisme revient de droit au conseil communautaire.

Commission Voirie :

Raphaël MOUSSET indique les travaux d'assainissement de la Rue de la Vigne devraient être achevés le 8 juillet. Le branchement principal est déjà terminé. Les travaux avancent selon le calendrier prévisionnel.

Pour la route de l'Aumondrie : l'entreprise Valot TP a réagi après la mise en demeure de Karine Cottenceau de la CCPA. La route sera reprise mi-septembre.

Commission Jeunesse :

Olivier HAQUETTE indique qu'un travail sur la convention territoire globale pour les jeunes de 0 à 25 ans est engagé. Une réunion a lieu pour cette convention le 6 juillet prochain.

Il indique également que le 7 juillet aura lieu une réunion pour la continuité du passeport du civisme.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Pique-nique 1^{er} juillet
- Fête de l'école 2 juillet au Stade
- Planning congés des agents
- Projet CCPA 1000 Fruits : les élus souhaitent s'investir dans cette démarche. Réponse avant le 15 juillet à la CCPA.
- Dégâts salle château haut : la salle n'est plus disponible pour la location. La déclaration de sinistre a été faite.
- IRON MAN le 03 juillet 2022

La séance est levée à 22h20.